



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Saskatchewan Research Council

Objet Demande de prorogation des exemptions aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* accordées pour les sites miniers Gunnar et Lorado

Date de l'audience publique 10 décembre 2009

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Saskatchewan Research Council

Adresse : 125 – 15, boul. Innovation, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 2X8

Objet : Demande de prorogation des exemptions aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* accordées pour les sites miniers Gunnar et Lorado

Demande reçue le : 14 août 2009

Date de l'audience : 10 décembre 2009

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : M. Binder, président R. J. Barriault
A.R. Graham M. J. McDill
C.R. Barnes A. Harvey

Secrétaire : M.A. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : S. Dimitrijevic
Avocat général principal : J. Lavoie

Représentants du demandeur	Documents
<ul style="list-style-type: none">• J. Muldoon, vice-président, Environnement et foresterie• A. MacDonnell, chef de projet, CLEANS	CMD 09-H15.1 CMD 09-H15.1A CMD 09-H15.1B
Personnel de la CCSN	Document
<ul style="list-style-type: none">• P. Elder• D. Howard <ul style="list-style-type: none">• C. David	CMD 09-H15
Intervenants	Document
<ul style="list-style-type: none">• Nation Métis de la Saskatchewan, représentée par R. Doucette et D. Racine	CMD 09-H15.2
Autres	Document
<ul style="list-style-type: none">• Ressources naturelles Canada, représentée par T. Calvert• Ministère de l'Environnement, représenté par G. Bihun	

Exemption : Prorogée

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Points à l'étude et conclusions de la Commission	3
État des sites	3
<i>Rapport sur l'état des sites</i>	3
<i>Rapport sur l'état d'avancement des processus d'autorisation et d'évaluation</i> <i>environnementale</i>	5
Danger pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes	6
Consultation publique	8
Sécurité	11
Non-prolifération et garanties	11
Application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	12
Conclusion	12

Introduction

1. Le Saskatchewan Research Council (SRC) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) de proroger les exemptions temporaires aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN) accordées pour les sites miniers Gunnar et Lorado. L'exemption actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2009. Le SRC demande une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 afin de mener à bien les processus nécessaires d'évaluation environnementale et d'autorisation en cours.
2. Les sites Gunnar et Lorado sont situés dans la région d'Uranium City dans le Nord de la Saskatchewan. Le site Gunnar, qui comprend une mine, une usine de concentration et une aire de résidus miniers, a été fermé en 1964 sans que l'installation soit déclassée. L'usine de concentration de Lorado a été fermée en 1967 et déclassée en 1990. L'élément le plus distinctif du site de Lorado est une aire de résidus miniers qui s'étend jusqu'au lac Nero. Le site de Gunnar n'est accessible que par voie aérienne et maritime, alors que le site de Lorado est accessible à partir d'Uranium City au moyen d'une route praticable en toutes saisons.
3. En décembre 2001, la Commission a accordé une exemption de permis pour une période de trois ans. Dans sa décision, la Commission enjoignait le personnel de la CCSN de lui présenter des rapports annuels sur l'état des sites et les progrès réalisés dans le cadre du processus d'autorisation des sites Lorado et Gunnar. Le personnel de la CCSN a présenté des rapports à la Commission dans le cadre de ses réunions de janvier 2003, de février et novembre 2004 et de décembre 2005.
4. En novembre 2004, la Commission prorogeait de cinq ans l'exemption aux exigences de la LSRN pour les sites miniers Gunnar et Lorado. Dans le cas du site Lorado, l'exemption a été accordée afin d'accorder le temps nécessaire pour évaluer le site, d'examiner les options de remise en état et de présenter une demande de permis. Quant au site Gunnar, l'exemption avait pour objet de permettre à la province de la Saskatchewan de mener à terme son enquête avec la prudence nécessaire concernant la propriété du site.
5. À la suite de la conclusion, par les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan, du protocole d'entente Canada-Saskatchewan sur le financement, signé en septembre 2006, le gouvernement de la Saskatchewan a paraphé un accord avec le SRC en vue de gérer et de mener les activités de remise en état du site Gunnar. En 2008, celui-ci a signé un contrat similaire avec le SRC pour le site Lorado.
6. En avril 2007, le SRC a présenté à la CCSN une proposition de projet relative à la remise en état du site Gunnar et, en mars 2009, une proposition relative à celle du site Lorado.

¹ On désigne la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, ch. 9.

Points à l'étude

7. Dans l'examen de cette demande, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*³, la Commission était tenue de décider si l'exemption :
- a) peut poser un danger inacceptable pour l'environnement ou la santé et la sécurité des personnes;
 - b) peut poser un danger inacceptable pour la sécurité nationale;
 - c) peut entraîner la non-conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience publique

8. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre de l'audience publique tenue le 10 décembre 2009, à Ottawa (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁴. Lors de l'audience publique, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 09-H15) et du SRC (CMD 09-H15.1, CMD 09-H15.1A et CMD 09-H15.1B). La Commission s'est en outre inspirée de l'exposé et du mémoire de la Métis Nation of Saskatchewan (CMD 09-H15.2).

Décision

9. Après un examen de la question, la Commission conclut que le SRC est apte à exercer les activités liées aux processus d'évaluation environnementale et d'autorisation en cours. La Commission croit également que, dans l'exécution de cette activité, le SRC prendra les dispositions voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

Par conséquent, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission proroge pour une période de 40 mois l'exemption temporaire des exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* accordée pour les sites Gunnar et Lorado. L'exemption est valide jusqu'au 30 avril 2013.

³ Décrets, ordonnances et règlements statutaires, DORS/2000-202

⁴ Décrets, ordonnances et règlements statutaires, DORS/2000-211

10. Dans le contexte de cette décision, la Commission demande à son personnel de rédiger des rapports sommaires sur les activités de remise en état effectuées aux sites miniers Gunnar et Lorado, ainsi que sur le rendement en matière de sûreté à ces sites. Ces rapports seront présentés à l'occasion d'une séance publique de la Commission, soit aux alentours de janvier 2011 et d'avril 2012, respectivement.

Points à l'étude et conclusions de la Commission

11. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié un certain nombre de questions concernant les compétences du SRC pour mener les activités proposées et la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

État des sites

Rapport sur l'état des sites

12. Dans ses mémoires, le SRC a fourni des renseignements généraux sur les sites Gunnar et Lorado, décrit le projet pour élaborer et mettre en œuvre un plan de remise en état des sites et fournit un compte rendu du processus de consultation publique en cours.
13. Le SRC a informé la Commission que les sites ont fait l'objet d'une inspection environnementale en 1993 et en 1996, puis chaque année de 1998 à 2006. Dans le cadre de celle-ci, on a procédé à une inspection physique et à un relevé des rayonnements gamma dans les bâtiments, les installations et sur les terrains, ainsi qu'au prélèvement d'échantillons d'eau en divers endroits sur les sites et autour de ceux-ci. Le SRC a ajouté que le site de la mine Gunnar a fait l'objet en 2000 d'une évaluation environnementale réalisée par le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan dans le cadre de l'évaluation des mines abandonnées dans le Nord de la Saskatchewan.
14. Le SRC a aussi informé la Commission au sujet du projet proposé et de son calendrier provisoire, et a indiqué que la remise en état du site Gunnar comprendrait les activités suivantes :
 - démolition des bâtiments, des installations et des structures en place;
 - évacuation appropriée des matériaux après les travaux de démolition;
 - évaluation de l'installation d'une couverture appropriée sur une partie ou l'ensemble des résidus exposés;
 - évaluation des options de réhabilitation des piles de stériles existantes;
 - évaluation des risques additionnels, le cas échéant;
 - nettoyage général du site;
 - évaluation du rétablissement de la végétation dans les zones remises en état, s'il y a lieu;
 - surveillance appropriée pendant et après la remise en état.

15. Dans le cas du site Lorado, le SRC a indiqué que le projet prévoit les activités suivantes :
 - évacuation appropriée des déchets du site;
 - relocalisation de la route d'accès afin de contourner l'ancienne usine de concentration Lorado;
 - confinement et stabilisation d'une partie ou de l'ensemble des résidus de minerai exposés;
 - remise en état des milieux aquatiques touchés, selon le cas;
 - évaluation des risques supplémentaires, selon le cas;
 - nettoyage général du site;
 - surveillance appropriée pendant et après les travaux de remise en état.
16. Le personnel de la CCSN a rendu compte dans son mémoire de l'état général des sites et de l'état d'avancement du processus d'autorisation. Il a indiqué qu'il a accompagné les fonctionnaires provinciaux lors des inspections des sites Gunnar et Lorado. Il a ajouté que, dans le cadre des mesures prises par la province afin de limiter l'exposition aux dangers associés aux sites Gunnar et Lorado, des mises en garde relatives à la consommation d'eau non traitée et de poissons ont été émises aux utilisateurs des lacs Beaverlodge et Martin.
17. Le personnel de la CCSN a également indiqué qu'il a relevé des signes d'activité humaine sur l'ensemble du site Gunnar et que la bande d'atterrissage et le quai sont encore utilisés par les pourvoyeurs locaux pour le transport des clients à destination et en provenance de la région avoisinante. Le personnel de la CCSN a ajouté que le site attire l'attention des gens qui visitent la région et que ces derniers pourraient être exposés à de nombreux et graves dangers physiques étant donné que la structure de nombreux bâtiments à ossature de bois est en très mauvais état. Le personnel de la CCSN a affirmé que des panneaux d'avertissement ont été installés et que des mesures ont été prises pour empêcher les gens de s'introduire dans ces bâtiments.
18. Le personnel de la CCSN a fait remarquer que l'entrepôt du site Gunnar a été utilisé par un pourvoyeur de la région pour l'entretien et l'entreposage de machinerie lourde et d'embarcations. Il ajoute avoir été informé qu'un agent de santé au travail du ministère du Travail de la Saskatchewan avait émis au propriétaire de la machinerie lourde et des véhicules un avis de violation l'enjoignant de retirer son équipement de l'entrepôt. L'avis signalait également qu'il était possible que des travailleurs aient été exposés à l'amiante friable se trouvant dans l'entrepôt et exigeait du pourvoyeur qu'il présente un rapport à ce sujet aux fonctionnaires du ministère du Travail de la Saskatchewan.
19. En ce qui concerne le site Lorado, le personnel de la CCSN indique qu'on ne trouve plus dans la zone de l'usine de concentration de vestiges de bâtiment autres que des socles de bétons. La principale source de rayonnement gamma est l'aire de résidus miniers; comme ils ne sont pas confinés, les résidus sont véhiculés dans l'atmosphère et pourraient être propagés dans les zones avoisinantes. La route qui sépare l'ancien site de l'usine de concentration de l'aire de résidus miniers appartient au Ministère de la Voirie et de l'Infrastructure de la Saskatchewan et est utilisée par les résidents du secteur et à l'occasion par d'autres personnes se rendant sur d'autres sites miniers de la

région. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'on ne relève sur le site que peu d'autres indices d'activité humaine récente autre que l'utilisation de la route et que les panneaux avertissant des dangers présents sur le site Lorado sont en bon état.

20. Le personnel de la CCSN a souligné que le segment en milieu terrestre des résidus est raviné par les eaux de ruissellement et que les résidus sont transportés et déposés dans le lac Nero. On n'a relevé aucun signe d'érosion par les vagues risquant d'entraîner l'effondrement du pont terrestre séparant le lac Nero de la baie Hansen (lac Beaverlodge).

Rapport sur l'état d'avancement des processus d'autorisation et d'évaluation environnementale

21. Le personnel de la CCSN a indiqué à la Commission que le type de permis devant être délivré pour le site Gunnar dépendra principalement de l'inventaire de substances nucléaires devant être stockées, puis des travaux de déclasserement qui seront exigés aux termes du permis. Compte tenu de l'évaluation préliminaire de la teneur en résidus et de l'estimation des travaux de déclasserement devant être exécutés sur le site, le site minier Gunnar devrait être autorisé à titre d'installation nucléaire de catégorie IB aux termes de la LSRN, dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
22. Le personnel de la CCSN a précisé que le projet de remise en état du site Gunnar fait actuellement l'objet d'un examen fédéral/provincial conjoint d'évaluation environnementale (EE) et qu'il a activement participé aux réunions avec les Autochtones, le public et d'autres représentants des administrations fédérale, provinciale et municipale. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du processus de consultation relatif à cette EE.
23. Le personnel de la CCSN s'attend à ce que l'EE, le processus de décisions connexe et d'autorisation du site Gunnar soient menés à terme en 2012.
24. En ce qui concerne le site Lorado, le personnel de la CCSN est d'avis que la remise en état du site devrait être autorisée en vertu d'un permis de déchets de substances nucléaires (PDSN). Conformément à l'alinéa 37(2)c) de la LSRN, il s'agit d'un permis pouvant être délivré par le fonctionnaire désigné.
25. Le personnel de la CCSN s'attend à ce que le permis autorisant la remise en état du site Lorado soit délivré d'ici la fin avril 2013. Il a ajouté être persuadé que le demandeur soit en mesure d'obtenir les permis requis en vertu de la LSRN d'ici l'expiration de la période d'exemption recommandée.
26. Après avoir souligné que le demandeur avait demandé que la période d'exemption soit prorogée pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, tandis que le personnel de la CCSN recommande qu'elle ne le soit que jusqu'au 30 avril 2013, la Commission a demandé au SRC s'il s'oppose au calendrier proposé par le personnel de

la CCSN. Le SRC a répondu qu'il entretient d'excellentes relations de travail avec le personnel de la CCSN et a expliqué qu'il a initialement demandé que l'exemption soit prorogée pour une période de cinq ans en raison de préoccupations relatives à des facteurs indépendants de sa volonté, tels que les conditions météorologiques ou l'efficacité des autres organismes participant au projet.

27. La Commission a dit s'attendre à ce que la période d'exemption demandée se conclue par la délivrance d'un permis, sans l'obtention d'une nouvelle prorogation.
28. La Commission a demandé plus de renseignements au sujet du financement des activités de décontamination qui seront exécutées une fois que les autorisations réglementaires auront été obtenues. Le personnel de la CCSN a répondu qu'une entente de partage des coûts a été conclue par la province de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral. RNCan a indiqué qu'elle a conclu avec la province de la Saskatchewan un protocole d'entente dans lequel le coût estimatif initial des travaux est établi à 24,6 millions de dollars. RNCan a ajouté que les deux parties se sont engagées à réexaminer les termes du protocole en cas de majoration du coût estimatif.

Danger pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes

29. Avant de rendre sa décision, la Commission a examiné les dangers pour l'environnement et pour la santé et la sécurité des personnes qui pourraient découler de la prorogation des exemptions temporaires aux exigences de la LSRN accordées pour les sites miniers Gunnar et Lorado.
30. Le personnel de la CCSN a souligné que les sites Gunnar et Lorado sont dans leur état actuel depuis plusieurs décennies et que la prorogation demandée aurait simplement pour effet d'autoriser qu'ils restent dans le même état jusqu'à la conclusion du processus d'autorisation. Compte tenu de l'utilisation courante des terres, de la sensibilisation des résidents, des efforts déployés par la province de la Saskatchewan pour atténuer les risques et de l'éloignement des sites, le personnel de la CCSN est d'avis que le danger pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes demeurera très faible.
31. Dans son exposé au sujet des dangers physiques, chimiques et radiologiques existants sur les sites Gunnar et Lorado, le personnel de la CCSN a indiqué que, dans le cas du site Gunnar, les principaux dangers physiques sont confinés à la zone de la mine et de l'usine de concentration et aux installations de soutien adjacentes, où la récupération de matériaux de construction par des intrus a eu pour effet de rendre les structures à ossature de bois instables. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'on trouve dans les bâtiments une quantité importante d'amiante friable ou en vrac qui pourrait facilement être transportée dans l'atmosphère.

32. Le personnel de la CCSN a précisé que la plupart des produits chimiques qui avaient été laissés sur le site Gunnar ont été enlevés, mais qu'on trouve encore un grand nombre de fûts dans l'usine de concentration et l'usine de production d'acide. Il a souligné que les résidus présents sur le site Gunnar ne sont pas confinés et contribuent encore à l'accroissement de la charge de contaminants dans l'environnement. Deux petits cours d'eau temporaires transportent toujours des radionucléides des aires d'évacuation des stériles vers le lac Athabasca, tandis que l'érosion éolienne et la dissémination du radon contribuent aussi à la contamination de l'environnement.
33. Le personnel de la CCSN a mentionné ensuite que, dans le cas du site Lorado, les principaux dangers physiques, chimiques et radiologiques sont associés à l'aire de résidus miniers, où la présence de résidus non confinés pose un problème de rayonnement gamma. Une partie des résidus est submergée dans l'eau du lac Nero et le lac Beaverlodge est par la suite pollué par les radionucléides, les métaux lourds et le drainage acide. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il y a encore érosion des résidus dans le lac Nero. Il a de plus fait remarquer qu'il a relevé la présence de soufre élémentaire sur le sol dans la zone où se trouvait l'ancienne usine de production d'acide.
34. La Commission a demandé si, en cas de danger immédiat pour la santé, il serait possible de prendre les mesures nécessaires sans tenir compte des préoccupations en matière d'environnement. Le personnel de la CCSN répond qu'en cas de danger immédiat pour la santé et la sécurité, il a toute latitude pour prendre les mesures nécessaires.
35. La Commission a demandé s'il existe des options, autres qu'une prorogation prolongée, pour accélérer le processus d'élimination des dangers d'irradiation et des autres dangers physiques. Le personnel de la CCSN a répondu que l'on pourrait aussi émettre un ordre à l'intention de SRC l'enjoignant de poursuivre les travaux, et qu'il examine toujours s'il y a lieu ou non d'avoir recours à cette option. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il étudie, en consultation avec l'avocat-conseil et les spécialistes de l'évaluation environnementale, la possibilité d'émettre un ordre de portée limitée ayant expressément trait à l'élimination des dangers associés aux bâtiments présents sur le site Gunnar.
36. La Commission a demandé des précisions au sujet des dangers associés aux matériaux de construction qu'on trouve sur le site Gunnar, en particulier l'amiante, et de la possibilité de l'enlever immédiatement. Le SRC a répondu qu'il est conscient des dangers associés à l'amiante et a assuré la Commission qu'il fait preuve de toute la diligence voulue pour surveiller le site et empêcher l'accès aux bâtiments toujours présents. La SRC a ajouté qu'il ne peut pas commencer à enlever ce matériau dangereux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, étant donné que l'ensemble du site est visé par le processus d'évaluation environnementale et d'autorisation.

37. Fortement préoccupée par la présence d'amiante et de ballasts contenant des PCP dans les lampes fluorescentes, la Commission a suggéré de demander sans délai à un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail d'évaluer le site et d'établir un périmètre de sécurité. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a laissé savoir qu'il est prêt à résoudre les problèmes immédiats en matière de sécurité ou de protection de l'environnement, mais qu'il serait plus acceptable sur le plan logistique d'exécuter tous les travaux nécessaires en même temps, une fois tous les préparatifs complétés, plutôt que d'avoir recours à une solution rapide mais temporaire.
38. D'après ces renseignements, la Commission estime que, bien que les mesures prises pour atténuer les dangers soient acceptables, l'état actuel des sites est toujours une source de préoccupations pour la santé et la sécurité de la population du secteur. La Commission demande au personnel de la CCSN de continuer à surveiller étroitement la situation et d'intervenir immédiatement si les dangers pour les personnes ou l'environnement deviennent inacceptables.

Consultation publique

39. Avant de rendre sa décision, la Commission a examiné les questions relatives au processus de consultation publique concernant l'évaluation environnementale en cours des sites Gunnar et Lorado.
40. Le SRC a fourni à la Commission des renseignements sur les consultations qu'il tient auprès des parties intéressées et a indiqué qu'il s'est fixé pour objectif d'élaborer un programme efficace de mobilisation, de consultation et de communication qui tienne compte des valeurs, des attentes et des besoins des communautés et des parties intéressées touchées par les projets. Le SRC a ajouté qu'il prendra aussi en considération le savoir traditionnel afin de rendre fidèlement compte des connaissances et de l'utilisation traditionnelle des terres par les Autochtones touchés par les projets. Le savoir traditionnel sera l'un des principaux éléments utilisés pour la préparation des énoncés des incidences environnementales.
41. Le SRC a indiqué qu'il entend continuer de mobiliser la population d'Uranium City, de Camsell Portage, de Fond du Lac, de Stony Rapids et de Black Lake ainsi que l'Athabasca Land Use Plan Panel et l'Athabasca Sub-Committee of the Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee (NSEQC). Des activités de communication auront lieu tout au long du processus d'élaboration du plan de remise en état sous la forme de réunions publiques dans les communautés concernées.
42. Le SRC a ajouté qu'il entend, pour assurer une mobilisation efficace du grand public, faire appel à un certain nombre d'approches différentes, notamment :
 - transmettre l'information appropriée au moyen de réunions communautaires, de journées portes ouvertes ou d'autres moyens afin de faire en sorte que le public soit informé et participe utilement au processus;

- créer des activités conçues pour favoriser une meilleure compréhension tant des incidences possibles de la remise en état que des mesures d'atténuation proposées pour réduire les impacts négatifs pouvant être associés aux activités de réhabilitation;
 - faire participer la population locale à la détermination des problèmes (p. ex. mise à contribution du savoir traditionnel pour déterminer les composantes valorisées de l'écosystème [CVE]) et des options de réhabilitation;
 - fournir un forum pour procéder à un examen utile des nouvelles occasions d'emploi, de formation et d'affaires dans la région;
 - recueillir des renseignements auprès du public et répondre rapidement aux questions soulevées par ce dernier;
 - informer les participants des résultats et des décisions en temps utile et de façon explicite.
43. Le SRC a fourni des renseignements sur la formation d'un « comité d'examen du projet » (CEP) devant servir de forum destiné à assurer la participation des communautés locales touchées par le projet. Un ensemble de lignes directrices pour le CEP a été élaboré en collaboration avec les représentants élus des communautés locales suivantes :
- Prince Albert Grand Council;
 - Fond du Lac First Nation;
 - Black Lake First Nation;
 - Hatchet Lake First Nation;
 - Settlement of Uranium City;
 - Settlement of Camsell Portage;
 - Hamlet of Stony Rapids;
 - Association locale des Métis d'Uranium City n° 50.
44. Le personnel de la CCSN a indiqué à la Commission que les sites Gunnar et Lorado continuent d'attirer l'attention de la population des communautés avoisinantes. Les membres des Premières nations et les Métis vivant dans la région d'Uranium City et aux alentours sont très intéressés par ce projet. Le personnel de la CCSN a ajouté que la Première nation crie Mikisew s'est dite préoccupée de la lenteur avec laquelle on procède à la décontamination du site et des effets négatifs sur l'environnement, la santé humaine et les terres sur lesquelles elle mène ses activités traditionnelles.
45. Le personnel de la CCSN a souligné que le SRC assure une diffusion efficace de l'information sur les projets Gunnar et Lorado aux parties intéressées, et que les renseignements fournis tiennent compte de l'intérêt manifesté par les Autochtones.
46. Dans son intervention, la Métis Nation of Saskatchewan (MNS) a dit s'attendre à ce que le projet joue un rôle important dans l'expansion future des communautés avoisinantes, tout en exprimant certaines préoccupations au sujet de l'emploi et des salaires locaux et de l'indemnisation pour le transfert du savoir traditionnel et en déplorant ne pas disposer du financement et des capacités nécessaires pour participer à l'évaluation environnementale.

47. La Commission a posé des questions sur la politique d'emploi local du SRC et les salaires moyens versés dans la région. Le SRC a répondu qu'il compte quelque 360 employés dans la région et que son service des ressources humaines a vérifié quel était le salaire moyen versé sur le marché du travail régional pour le type de services recherchés. Invité à commenter, le personnel de la CCSN a déclaré que la détermination des salaires versés est une question contractuelle entre le SRC et les personnes qui acceptent de travailler pour l'organisme, et que ces salaires ne sont pas régis par la CCSN.
48. La MNS a remis en cause la qualité des consultations publiques tenues par le SRC et souligné que ses représentants n'ont pas participé aux réunions récentes du CEP et que l'information connexe, à l'exception des présentations PowerPoint préparées pour les réunions du CEP, n'a pas été diffusée.
49. La Commission a demandé à quoi est attribuable le long délai entre les réunions du CEP. Le SRC a répondu qu'il a des difficultés à réunir toutes les parties et a fait part à la Commission des efforts qu'il a déployés pour assurer le transport de toutes les parties et organiser une réunion à Saskatoon. La Commission a cité l'exemple de Cameco, qui arrive pour sa part à organiser des réunions semblables et a indiqué qu'elle trouve inacceptable que le SRC n'ait pu y arriver depuis 16 mois.
50. La Commission s'est interrogée sur les méthodes utilisées par le SRC pour recueillir le savoir traditionnel et mobiliser les communautés à cette fin. Le SRC a précisé qu'il a retenu à cette fin les services de spécialistes du domaine par l'intermédiaire d'AECOM, une entreprise offrant des services de soutien technique et de gestion. Le SRC a mentionné que le processus de collecte systématique du savoir traditionnel n'a pas encore commencé et qu'il sera dûment tenu compte dans le cadre de ce processus des questions relatives à la protection des droits.
51. La Commission a demandé au SRC pourquoi il a confié à des consultants de l'extérieur la tâche de recueillir le savoir traditionnel, plutôt que de faire appel à des Autochtones de la région. Le SRC a expliqué qu'AECOM est la société d'experts-conseils qui procède à la collecte des renseignements pour le processus d'évaluation environnementale, que le savoir traditionnel fait partie de ces renseignements et qu'AECOM a accordé un contrat de sous-traitance à Albert and Associates, qui a à son tour retenu les services d'un membre en règle de la Première nation Fond-du-Lac possédant une vaste expérience en la matière. Le SRC a indiqué que le savoir traditionnel sera recueilli dans le cadre d'entrevues avec les aînés locaux et les chefs de la région et a ajouté qu'une lettre a été transmise à la MNS le 28 octobre 2009 en vue de déterminer la façon la plus efficace de procéder à la cueillette de ce savoir. À la lumière de ces renseignements, la Commission estime que les activités de consultation publique menées par le SRC sont appropriées.
52. La Commission est d'avis qu'il incombe au SRC de veiller à ce que l'on recueille assez de renseignements, à ce que la durée du processus n'ait pas pour effet de nécessiter de nouvelle prorogation des exemptions des exigences de la LSRN et à ce que les communautés autochtones soient satisfaites des résultats. La Commission fait remarquer qu'elle n'a pas le pouvoir de fournir des fonds aux membres du public qui souhaitent participer aux évaluations environnementales.

Sécurité

53. Le personnel de la CCSN a indiqué à la Commission que les seules substances nucléaires que l'on trouve sur les sites visés par la demande de prorogation de l'exemption sont l'uranium naturel et les substances naturellement retrouvées avec l'uranium (produits de désintégration de l'uranium) et qu'on n'y trouve donc aucune matière nucléaire au sens du *Règlement sur la sécurité nucléaire*, ni aucun équipement ni renseignement réglementé. Le personnel de la CCSN a conclu que la prorogation des exemptions ne présentera aucun danger pour la sécurité nationale.
54. La Commission a posé des questions sur la sécurité des sites et les mesures prises pour prévenir la récupération des matériaux qui s'y trouvent toujours. Le personnel de la CCSN a répondu que la majeure partie des matériaux récupérables a déjà été récupérée. En ce qui concerne les autres activités non autorisées menées sur les sites, le personnel de la CCSN a indiqué qu'on y a mis fin après l'émission d'avis de violation par le ministère du Travail de la Saskatchewan.
55. D'après ces renseignements, la Commission prend acte des efforts déployés par le SRC pour limiter l'accès au site et estime que ces derniers sont acceptables. En revanche, la Commission est d'avis que les membres du public qui pourraient se rendre sur le site s'exposeraient toujours à des dangers et demande au personnel de la CCSN et au SRC de continuer à assurer une surveillance étroite du site et de prendre d'autres mesures si nécessaire.

Non-prolifération et garanties

56. Conformément à son mandat de réglementation, la CCSN doit veiller au respect des mesures requises pour la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en vertu du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*. Conformément au Traité, le Canada a conclu des accords relatifs aux garanties avec l'AIEA.
57. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il a examiné la demande de prorogation des exemptions et a conclu que cette dernière n'empêcherait pas le Canada de continuer d'observer ses obligations internationales.
58. D'après ces renseignements, la Commission estime que le SRC a pris les mesures voulues, dans le domaine des garanties et de la non-prolifération, pour assurer le maintien de la sécurité nationale et le respect des accords internationaux dont le Canada est signataire.

Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

59. Avant de rendre une décision en matière de permis, la Commission doit s'assurer que toutes les exigences applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*⁵ (LCEE) ont été remplies.
60. Le personnel de la CCSN a signalé que la demande de prorogation des exemptions, aux termes de l'article 7 de la LSRN, ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation du type prévu par l'alinéa 5(1)d) de la LCEE. Il n'y a donc pas de déclencheur de la LCEE pour cette demande et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale fédérale.
61. La Commission détermine qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, conformément au paragraphe 5(1) de la LCEE. La Commission estime que toutes les exigences de la LCEE ont été satisfaites.

Conclusion

62. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires du personnel de la CCSN, du demandeur et de tous les participants consignés au dossier de l'audience, et a reçu les mémoires et entendu les exposés des participants à l'audience.
63. La Commission conclut qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de l'exploitation de l'installation, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
64. La Commission conclut que la prorogation de l'exemption des exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* accordée pour les sites Gunnar et Lorado répond aux exigences de l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
65. Par conséquent, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission proroge pour une période de 40 mois l'exemption temporaire des exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* accordée pour les sites Gunnar et Lorado. L'exemption est valide jusqu'au 30 avril 2013.
66. La Commission enjoint le SRC à assurer la surveillance constante des sites et à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les dangers physiques, radiologiques et chimiques pour l'environnement ou la santé et la sécurité des personnes. Le SRC doit, une fois que l'évaluation environnementale sera terminée, dresser et soumettre à la CCSN une liste des activités prévues et un calendrier de décontamination et de déclassément.

⁵ Lois du Canada (L.C.), 1992, ch. 37.

67. Dans le contexte de cette décision, la Commission demande à son personnel de rédiger des rapports sommaires sur les activités de remise en état réalisées aux sites miniers Gunnar et Lorado, ainsi que sur le rendement en matière de sûreté à ces sites. Ces rapports seront présentés à l'occasion d'une séance publique de la Commission, soit aux alentours de janvier 2011 et d'avril 2012, respectivement.



Michael Binder
Président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

MAR 17 2010

Date